



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 NOVEMBRE 2024 A 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

Présents : **11** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire – Alain LEFÈVRE – Armelle ROLLAND – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Bruno DELOGET – Frédéric JALOCKA – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **1**

Nathanaëlle LANERY donne pouvoir à Frédéric LEBLANC.

Absents : **2**

Nathanaëlle LANERY (excusée) – Ludivine DEMACON.

Retards excusés : **0**

Néant.

Votants : **12**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 21/11/2024.

☺☺☺☺☺☺☺☺

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- FINANCES / COMPTABILITÉ :
 1. Autorisation d'ouverture des crédits (section Investissement) avant le vote du BP 2025 (délibération) ;
 2. PERSONNEL COMMUNAL : Compte Epargne Temps (CET) (délibération) ;
 3. SMICTOM : Convention groupement AP Poubelles ERP – tri hors foyer (délibération) ;
- INTEMPÉRIES, SINISTRES : Point sur les précipitations du 08/10/2024 et la réunion de crise du 17/10/2024 (information) ;
- Questions diverses – communications :
 - Informations du Conseil, suivi des affaires courantes.
 - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs.

☺☺☺☺☺☺☺☺

Délibération n° (non numérotée)**Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Sylvain PORCHEROT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (12 pour).

Délibération n° (non numérotée)**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2024**

Le projet du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 30/09/2024 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (12 pour).



INTEMPÉRIES, SINISTRES : Point sur les précipitations du 08/10/2024 et la réunion de crise du 17/10/2024 (information) – cf. compte-rendu de la réunion du 17/10/2024 envoyé par email le 28/10/2024 à 17h09 par M. LEFEVRE Alain, 1^{er} adjoint.

Avant d'ouvrir la séance et entamer l'ordre du jour, le Maire accueille MM. JOANNIEZ Olivier et MARIN Bruno, habitants de la rue de Lée et représentant les administrés sinistrés lors des intempéries du 08/10/2024.

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, donne lecture du compte-rendu de la réunion du 17/10/2024 avec les administrés sinistrés organisée à la suite des événements climatiques du 08/10/2024, qui se présentent comme suit :

1) Visite du site, constats et propositions d'actions :

Observations sur le terrain : le fossé à gauche de la fin de la route de Lée (sortie du village) puis les fossés (de chaque côté de la route) rue d'Aval en direction Aubigny (sortie de village).

Les constats :

- Présence d'eau « stagnante » à mi-niveau
- Encombrement végétal relativement important (suivant les zones)
- Problème de « dimensionnement » d'une buse vers le terrain de M. Tranchant
 - o Passage d'eau au-dessus de la buse vers le chemin blanc
- Présence de quelque éboulements (chute de terre venant des bas cotés)

Les propositions actées à la suite du tour de table en salle du conseil :

- Le fauchage de la végétation initialement prévu pour le début d'hiver sera réalisé en août comme demandé (le fauchage sera fait comme prévu en début d'hiver pour 2024)
 - o Sujet AFR : Accord et validation de M. S. PORCHEROT, Président de l'AFR de Bessey-lès-Cîteaux
- Voir la possibilité d'un deuxième fauchage dans l'année
 - o Sujet municipalité : proposition à faire valider lors d'un conseil municipal
- Dépose de la buse vers le terrain de M. TRANCHANT
 - o Sujet AFR : sujet en cours de traitement par M. S. PORCHEROT
- Prévoir le curage des fossés avec reprise des profils et contrôle des niveaux (suivant le bas des buses)
 - o Sujet AFR et municipalité : voir les possibilités de réalisation (budget) à faire valider par le bureau pour l'AFR et lors du vote du budget pour la mairie
- Curage des deux fossés rue d'Aval en direction Aubigny
 - o Sujet AFR : toute fin du fossé sortie du village à gauche sera nettoyé lors de la campagne de cette année
 - o Sujet municipalité : écrire un courrier au département pour nettoyage et curage des deux fossés
- Faire la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle :
 - o Sujet municipalité :
 - Dépose de deux demandes à la préfecture de la Côte d'Or pour ruissellement et remontée de nappe le 18 octobre 2024 par la secrétaire de mairie (plus d'action de notre part, dans l'attente d'un retour par les services de l'état)
 - Dans l'attente de la reconnaissance de catastrophe naturelle, réalisation d'une attestation communale envoyée par mail le 22 octobre par la secrétaire de mairie

- Prévoir une nouvelle réunion de suivi d'actions et de l'avancement des différents points.
 - o Sujet municipalité : une date proposée pour le début du printemps 2025.

A la suite de ce compte-rendu, une discussion est engagée au sujet de l'entretien des fossés et d'éventuels

M. JOANNIEZ Olivier déplore la présence de nombreux atterrissements (tous les 20 m) sur l'ancien fossé. Le Maire rebondit sur le fait qu'il s'agit du fossé qui toujours inondait le bas du village, d'où l'étude et le lancement en 2016 du projet du « Grand Fossé » qui a démontré son efficacité depuis sa création.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, propose d'en curer une partie tous les ans selon le coût. Un devis sera demandé à l'entreprise MOUILLON Olivier.

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} adjoint, suggère de réaliser un petit merlon sur le tenant du champ TRANCHANT mais il faudra vérifier les niveaux de terrains. M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} adjoint, précise que les niveaux pourront être repris à l'occasion des curages. Il profite également pour présenter les volumes d'eau constatés sur le territoire grâce aux relevés communiqués par le SBV. Il est ajouté qu'une éventuelle réunion complémentaire pourrait être organisée au printemps pour permettre plus de visibilité sur des actions à mener et aussi le retour du bureau de l'AFR. M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal et président de l'AFR, d'ajouter qu'en attendant la réunion avec les administrés sinistrés et après avoir réuni le bureau de l'AFR, les têtes de pont seront nettoyées avec la pelleteuse. M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, propose de planter une haie et des végétations afin d'arrêter l'eau et la terre qui déboule depuis les champs lors de fortes précipitations.

MM. JOANNIEZ et MARIN insistent sur le besoin d'entretien régulier et de curage des fossés.

Or, le Maire met en garde qu'au vu de la configuration du terrain, il est impossible de trop creuser compte tenu de la présence d'une nappe phréatique à une très faible profondeur.

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, déplore que, selon l'avis de la DDT, les fossés ne sont pas faits pour évacuer l'eau du village. Le Maire précise qu'au moment de grandes inondations (automne 2013 et printemps 2014), la DDT est intervenue mais qu'à cette époque-là le problème venait du réseau communal des eaux pluviales qui ne fonctionnait pas correctement d'où la décision de la commune de procéder aux nettoyages réguliers dudit réseau dans le cadre d'un contrat d'entretien passé avec l'entreprise SARP. Quant aux inondations du 08/10/2024, elles seraient en grande partie provoquées par les remontées de nappe phréatique.

Concernant le fossé rue d'Aval en sortie de village, vers chez M. BUTHIOT, des renseignements seront pris auprès du CD21 et de la DDT pour lancer l'entretien de celui-ci étant donné son emplacement vers la route départementale. Pour revenir au fossé après la rue de Lée, incriminé dans le sinistre du mois d'octobre dernier, M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} adjoint, propose d'accompagner MM. JOANNIEZ et MARIN pour une visite sur place le jeudi 28/11/2024.

MM. JOANNIEZ et MARIN quittent la salle à 19h38.

Des échanges se poursuivent au sein de l'assemblée. M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} adjoint, tient à rappeler le constat fait par le SBV des nappes déjà très hautes avant les événements climatiques du 08/10/2024, ce qui a certainement été un facteur aggravant. M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, d'ajouter que d'après son expérience de cultivateur sur le territoire de la commune, il s'agissait d'une crue de grande intensité car des quantités d'eau déversée et restante dans les champs ont rarement été si importantes.

Le Maire rappelle également que dans certains endroits les fossés puissent toujours déborder malgré leur curage régulier.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, souligne l'importance de rester vigilants sur la partie de prévention des risques de catastrophes naturelles et d'une prise de conscience que cette problématique peut devenir récurrente dans les années à venir.

Il salue également la proposition du 1^{er} adjoint de visite sur place le 28/11/2024 conformément à l'attente des administrés.

Le Maire tient également à rappeler que, lors de l'élaboration des documents pour la mise en place d'un PPRNi pour la commune de Bessey, il a été confirmé que le risque d'inondations pour le village vient plutôt des nappes et du ruissellement que de la Vouge puisque les montées des eaux de la rivière constituent une infime partie des risques d'inondation sur le territoire, celles-ci contournant le village par la zone d'expansion de la Noire-Potte.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, suggère d'inviter tous les acteurs concernés par la thématique de l'eau (les représentants des syndicats comme SINOTIV'Eau, SBV, de la DDT et du CD21, etc.) à la prochaine réunion prévue courant printemps 2025 afin qu'ils puissent bien exposer la problématique des risques afin de répondre au mieux aux éventuelles interrogations des administrés.

Le Maire de conclure sur l'importance pour les élus d'être à l'écoute des besoins et des inquiétudes des habitants et de bien s'entourer de professionnels dans ce dossier pour pouvoir apporter des solutions viables et efficaces. La réunion de printemps permettra donc faire le point sur le suivi de dossier et d'informer les administrés intéressés par le sujet.

Le sujet des intempéries étant clos, le Maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour.



FINANCES : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024 :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2024025

Le rapporteur expose que :

- l'article L1612-1 du CGCT stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur une autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*sauf le remboursement de la dette et les opérations d'ordre budgétaire*).
- Pour la commune de Bessey, le quart des crédits ainsi défini correspond à 44 825.00 € maximum. Il est ajouté que cette ouverture est nécessaire pour pouvoir poursuivre les travaux les plus urgents, sans attendre le vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 44 825.00 €, comme suit :

Répartition par article comptable à déterminer selon les projets et l'état des dossiers en cours et n'ont engagés sur 2024 (donc ne rentrant pas dans les RAR 2024) mais prioritaires sur 2025.

- article 2131 (Installation électrique Ecole Maternelle et autres travaux bâtiments communaux, etc.) pour 10 000.00 € ;
- article 2151 (travaux sur réseaux de voirie communale) pour 10 000.00 € ;
- article 2188 (achats divers) pour 24 825.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'AUTORISER l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 44 825.00 €, comme précède,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
26 novembre 2024
Publiée sur papier le : 26 novembre 2024

PERSONNEL COMMUNAL : délibération relative à l'instauration du compte épargne temps (CET) :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Projet de Délibération pour Avis du Comité Technique

Le rapporteur expose que :

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique en date du

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- conformément à l'article L.611-2 du code général de la fonction publique (ancien article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.
- un compte épargne temps peut être ouvert par les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. Les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET.
- l'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité à compter du 01/01/2025.

I/ L'alimentation du CET

- Le CET est alimenté par :
 - ✓ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
 - ✓ Le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT)
 - ✓ Les jours de repos compensateurs
- Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.
- Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de 60 jours. Par dérogation, le plafond global de jours, pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés, augmenté de dix jours.

II/ La procédure d'alimentation du CET

- L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 30 novembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.
- Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

III/ L'utilisation du CET

- L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.
- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.
- L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 15 jours.
- la collectivité souhaite instaurer la possibilité d'indemnisation et de prise en compte au sein du régime R.A.F.P des droits épargnés : Compensation en argent ou en épargne retraite :
- Les jours épargnés peuvent être, au choix de l'agent*, indemnisés forfaitairement (conformément au calcul déterminé par décret), versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux) ou maintenus sur le compte épargne temps.
- Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.
- Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :
- L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - ✓ Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
 - ✓ Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
 - ✓ Leur maintien sur le CET.
- L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

- A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la CNRAFL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.
- Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

IV/ La clôture du CET

- L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article L.213-3 du code général de la fonction publique (ancien article 100 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles L.514-1 et L515-1 du code général de la fonction publique (anciens articles 72 et 75 de la même loi) ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1° : les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2° : ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3° : l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

La collectivité d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les modalités ainsi proposées.
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer ce dossier devant le Conseil Technique auprès du CDG21 pour avis.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

SMICTOM - Convention groupement AP Poubelles ERP – tri hors foyer :

Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint

Délibération n° 2024026

Le rapporteur expose que :

- Dans le cadre d'une obligation légale de compostage individuel introduite par la loi AGECE rendant obligatoire le tri sélectif à partir du 1^{er} janvier 2025 dans tout l'espace public (places, rues, parcs et jardins, salles des fêtes, équipements sportifs, cours d'école, étangs, aires de pique-nique, aires de camping-car,

plages, etc.), chaque commune ou établissement recevant du public sont obligés de se doter de nouveaux équipements de rue pour remplacer les corbeilles et les poubelles de rue sans flux de tri (traditionnels « fourre-tout »), qui seront bannies à cette date. Les collectivités devront donc mettre en place des poubelles de tri 2 ou 3 flux dans les lieux publics dont elles ont la charge.

- Cette nouvelle législation au 1^{er} janvier 2025 qui concerne les lieux accueillant du public, en imposant la mise en place au minimum des poubelles bi-flux (OM + Tri), vise à systématiser le tri où que l'on se trouve et à donner l'opportunité à l'utilisateur de pouvoir trier.
- S'agissant des équipements onéreux mais obligatoires, des subventions proposées par CITEO ont été mises en place afin d'aider les collectivités devant s'équiper de bacs au minima bi-flux pour répondre aux exigences de la loi AGEC. Toutefois, puisque le seuil minimum de commande s'élève à 12 000€ pour demander ce soutien, le SMICTOM a proposé de créer une convention de "groupement de commande" et porter le dossier des communes signataires auprès du CITEO.
- A ce titre, la présentation réalisée par CITEO a été diffusée par SMICTOM lors de la réunion de la conférence des maires organisée le 07/03/2024 à la CCPD de Genlis et elle précisait les modalités de l'appel à projet destiné à encourager le tri hors foyer. Cet appel à projet vise à financer des équipements de collecte des déchets sur l'espace public qui favorisent le tri sélectif : cela va de nouvelles corbeilles de rue jusqu'aux abris bacs ou des points d'apports.
- En cas d'absence de poubelles de tri, les ERP qui ne se conformeraient pas à la loi sur le tri sélectif s'exposent à une amende de 750 € maximum pour l'exploitant (personne physique) et jusqu'à 3 750 € si l'exploitant est une personne morale.
- Les nouvelles poubelles de tri mises en place doivent être jaune, puisque c'est la couleur nationale du tri (nos bacs bleus sont progressivement remplacés selon l'usure).
- Pour la commune de Bessey-lès-Cîteaux, les sites publics concernés par l'obligation seraient : salle des fêtes, salle multimédia, bibliothèque, stade, écoles ainsi que les poubelles de rues. La collectivité n'est pas obligée de remplacer toutes les poubelles actuelles, il est possible de rajouter uniquement une poubelle de tri.
- Afin d'accompagner les communes dans cette évolution et leur permettre de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, le Smictom portera le dossier de commande groupée auprès de CITEO pour faire les demandes de soutiens. Par la suite, les communes réaliseront les achats après validation par CITEO. Le SMICTOM reversera les soutiens sur la foi de la facture acquittée. Pour bénéficier de cet accompagnement, le conseil municipal devra délibérer et signer la convention de groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la proposition de « Convention groupement AP Poubelles ERP – tri hors foyer » du SMICTOM selon les modalités exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
26 novembre 2024
Publiée sur papier le : 26 novembre 2024

Informations au Conseil Municipal :

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe :

- Une demande d'installation temporaire de commerce ambulant sur la place de village a été déposée en Mairie en vue d'une vente de literie le dimanche 15/12/2024. Considérant que ce type de commerce existe déjà dans les environs et dans le but de privilégier les commerçants locaux, des renseignements seront pris auprès de principaux intéressés avant la délivrance d'une éventuelle autorisation de stationnement sur le domaine public.
- La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 18/01/2025 à 11h00 à la salle des fêtes communale.
- *Tour de table :*

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint :

- A la suite de la dernière séance du conseil municipal en date du 30/09/2024, des lettres avec demandes d'élagage ont été adressées aux administrés dont les propriétés ont été concernées par la végétation débordantes (Mme BONNAFFOUS et M. MAROUF). Les abords du stade de football ont été nettoyés. Il reste encore le problème des arbres hauts sur la propriété de M. CHARLOT mais, en raison de la présence de la ligne de haute tension à proximité, les services d'Enedis vont être contactés en amont pour conseil.

- avise l'assemblée d'un report d'attribution des subventions DETR 2024 sur la programmation 2025 pour les dossiers suivants : création d'un City-Stade et chauffage de la Salle Multimédia.

- présente un bilan énergétique de l'école maternelle qui s'avère concluant avec des économies d'énergie conséquentes réalisées depuis le changement de mode de chauffage (l'installation de la PAC) et cela malgré la hausse importante du coût de l'électricité. *A cette occasion, le Maire propose de réaliser également un bilan sur d'éventuelles économies de frais de fonctionnement de l'éclairage public depuis le passage aux leds sur une partie du parc lumineux et de l'extension des horaires des coupures nocturnes à la demande des élus.*

- face à une forte consommation d'énergie dans le bâtiment de la Bibliothèque municipale, il suggère de lancer une réflexion pour y mettre en place une petite PAC afin de réaliser les économies de chauffage (travaux non subventionnables).

M^{me} ROLLAND Armelle, 2^{ème} Adjoint :

- Repas des Aînés, le samedi 30/11/2024 à 12h00 : RV est donné à 9h30 pour la mise en place des tables à la salle des fêtes.

- le Père Noël le mardi 17/12/2024 à partir de 17h30 : demande des disponibilités des conseillers municipaux disponibles et volontaires pour la mise en place du village de Noël sous le préau de la salle des fêtes (dans l'après-midi) et pour effectuer le service (vin chaud et chocolat chaud) le soir lors de la distribution de chocolats aux enfants.

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint :

- l'installation des illuminations de Noël est prévue pour le vendredi 06/12/2024 à partir de 13h00 (PF, SP, BD, FJ).

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, pose la question où faut-il déposer de quantités importantes de gravats. *Le Maire répond qu'il a convenu avec M. BONNARDOT qui pourrait les récupérer pour boucher les chemins et qu'une quantité également peut servir pour combler les trous dans les chemins du bois communal.*

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, demande si les comptes-rendus des réunions de conseil municipal sont publiés sur Illiwap. *Il est précisé que, la commune disposant d'un site internet officiel, il a été décidé de procéder à leur publication sur ce support dit officiel et non éphémère où ils sont consultables librement.*

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal :

- informe d'avoir été interpellé, en tant que membre de la commission communale « Bois-Chemins-Fossés » au sujet des affouagistes n'ayant pas effectué leurs lignes de bois et reproche de ne pas en avoir avisé. *M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} adjoint, explique d'avoir connaissance d'un seul cas où il a été sollicité afin de trouver une solution à un affouagiste qui rencontrait de difficultés dans la réalisation de son affouage mais qui s'engageait malgré tout à le réaliser en absence d'alternative. Donc, puisqu'aucun abandon n'était officiellement acté, il n'y avait pas lieu d'en informer la commission.*

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- rappelle qu'il faudra s'occuper des arbres à couper sur le terrain GALLAND/PAUMERAT acquis par la commune : *M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, précise que les arbres concernés ont déjà été marqués sur l'ensemble du terrain afin de les faire tomber par une entreprise spécialisée pour des raisons de sécurité. Le volume de bois devrait être estimé afin de connaître le coût de cette intervention. Il ajoute que le projet de création d'un groupe de travail ad hoc en vue d'aménagement et de l'entretien du terrain GALLAND est toujours d'actualité.*

- informe qu'il conviendra de procéder au curage des têtes de pont afin de permettre le meilleur écoulement des eaux dans les fossés en cas de fortes précipitations. Une partie sera réalisée par l'AFR de Bessey-lès-Cîteaux étant donné que certains fossés lui appartiennent.

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal :

- signale le problème de stationnement dangereux en face de la salle des fêtes (dans le virage et sur les lignes jaunes) au moment où les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie périscolaire.

- revient sur l'entretien et la sécurité de nouveaux équipements de la commune, à savoir : l'aire de jeux et le City-Stade. Ce mobilier urbain est soumis aux vérifications périodiques obligatoires qui sont réalisés annuellement par des organismes de contrôle agréés. Toutefois, un contrôle visuel mensuel serait conseillé afin d'éviter tout désagrément et signaler tout dysfonctionnement à temps. M. HEUGUET se propose en tant que référent titulaire pour effectuer ces vérifications visuelles une fois par mois et sa candidature est acceptée. Un registre correspondant sera mis en place.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : la date sera programmée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations n°2024025 à 2024026 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – Bruno DELOGET – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 26 novembre 2024 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 26 novembre 2024

Le secrétaire de séance :
Sylvain PORCHEROT



Le MAIRE,
Guy MORELLE

